

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# COVEA OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Code ISIN : Part « A » FR0000978736

FCP géré par COVEA FINANCE, société de gestion  
du Groupe COVÉA

## Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM est de classification « Diversifié ». Il a pour objectif de procurer, à moyen terme aux porteurs une participation à la performance des marchés de taux d'intérêt et d'actions, en investissant de façon discrétionnaire en obligations convertibles. A titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice ECI Europe (coupons nets réinvestis) qui est représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles en actions de la zone Europe.

Pour établir la stratégie d'investissement, le gérant s'appuie sur les conclusions des comités mis en place par la société de gestion. La construction du portefeuille est fonction des caractéristiques financières fondamentales des sociétés, des caractéristiques techniques et de valorisation relative. Des placements à plus court terme seront réalisés afin de profiter de mouvements plus rapides de marché tant sur les taux d'intérêt, le niveau de rémunération des titres de créance d'entreprises, les marchés boursiers ou la volatilité optionnelle.

L'OPCVM pourra être composé en totalité d'obligations convertibles ou échangeables en actions de toutes zones géographiques, tous secteurs économiques et sur des sociétés de toutes tailles. L'OPCVM sera exposé aux obligations convertibles (classés en instruments de taux) entre 0 et 100% de l'actif. L'exposition aux actions sera limitée à 60 % de l'actif et pourra porter sur des titres de sociétés de tous secteurs et de toute taille de capitalisation. L'OPCVM pourra avoir recours à des titres de créances à court, moyen et long terme dans le cadre de la gestion de ses liquidités.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 8. L'OPCVM sera soumis au risque de change à hauteur de 50% maximum.

L'OPCVM pourra intervenir dans une limite d'engagement de 100% de l'actif sur les marchés à terme pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de taux, au risque de change ou au risque actions selon les limites suivantes :

- maximum 50 % de l'actif en instruments dérivés sur actions;
- maximum 50 % de l'actif en instruments dérivés sur devises;
- maximum 50 % de l'actif en instruments dérivés sur taux.

L'OPCVM pourra également avoir recours à hauteur maximale de 20% à des titres intégrant des dérivés de type EMTN, BMTN et Warrants. L'exposition globale en titres vifs, instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés pourra porter sur 200% de l'actif.

Le résultat net et les plus-values réalisées nettes de l'OPCVM seront systématiquement réinvestis pour la part « A ».

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de CACEIS Bank France chaque jour ouvré avant 13h. Ils sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain (J+1) à partir des cours de clôture du jour de souscription/rachat (J) et datée de J.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

À risque plus faible À risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de l'OPCVM reflète le risque des marchés des obligations convertibles sur lesquels l'OPCVM peut être exposé en totalité.

**Les données historiques utilisées pour le calcul du niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.**

**La catégorie de risque associée à votre OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.**

**La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».**

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

**Risque de contrepartie :** Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

**Risque de crédit :** Il est lié à la détention de titres obligataires du secteur privé. Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre portefeuille.

## Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1.00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,90%*
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

\* Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le **31 décembre 2014**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

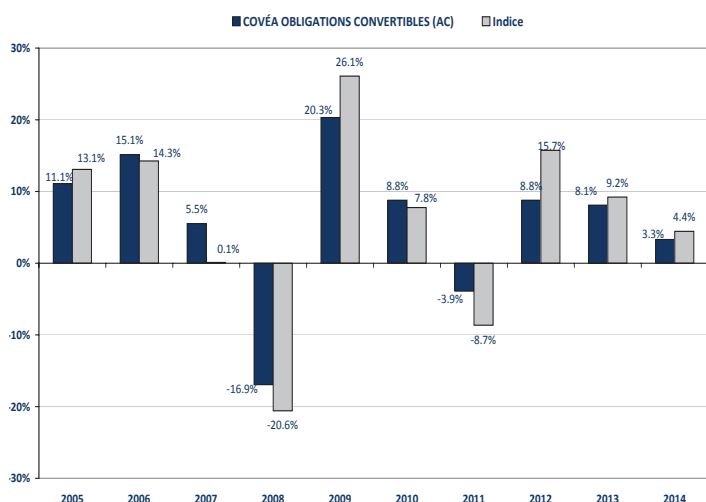
Il exclut :

- Les commissions de performance
- Les coûts d'intermédiation de portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/sortie acquittés par l'OPCVM lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

**Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » située dans le prospectus de votre OPCVM disponible sur simple demande auprès de Covéa Finance.**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

## Performances passées



Année de création de l'OPCVM : **2001**

Devise : **EURO**

Indicateur de référence : **ECI Europe**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis (le cas échéant) et frais courants inclus.

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

## Informations pratiques

**Dépositaire de L'OPCVM** : CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à : Covéa Finance, 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris courriel : communication@covea-finance.fr.

Ces mêmes informations concernant d'autres parts de cet OPCVM peuvent être obtenues dans les mêmes conditions.

La valeur liquidative est disponible auprès de Covéa Finance sur le site : [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr).

**Fiscalité** : Selon le régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Covéa Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Covéa Finance, société de gestion de portefeuille, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 Février 2015.**

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# COVEA OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Code ISIN : Part « I » FR0011070762

FCP géré par COVEA FINANCE, société de gestion  
du Groupe COVÉA

## Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM est de classification « Diversifié ». Il a pour objectif de procurer, à moyen terme aux porteurs une participation à la performance des marchés de taux d'intérêt et d'actions, en investissant de façon discrétionnaire en obligations convertibles. A titre d'information, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à l'indice ECI Europe (coupons nets réinvestis) qui est représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles en actions de la zone Europe.

Pour établir la stratégie d'investissement, le gérant s'appuie sur les conclusions des comités mis en place par la société de gestion. La construction du portefeuille est fonction des caractéristiques financières fondamentales des sociétés, des caractéristiques techniques et de valorisation relative. Des placements à plus court terme seront réalisés afin de profiter de mouvements plus rapides de marché tant sur les taux d'intérêt, le niveau de rémunération des titres de créance d'entreprises, les marchés boursiers ou la volatilité optionnelle.

L'OPCVM pourra être composé en totalité d'obligations convertibles ou échangeables en actions de toutes zones géographiques, tous secteurs économiques et sur des sociétés de toutes tailles. L'OPCVM sera exposé aux obligations convertibles (classés en instruments de taux) entre 0 et 100% de l'actif. L'exposition aux actions sera limitée à 60 % de l'actif et pourra porter sur des titres de sociétés de tous secteurs et de toute taille de capitalisation. L'OPCVM pourra avoir recours à des titres de créances à court, moyen et long terme dans le cadre de la gestion de ses liquidités.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 8. L'OPCVM sera soumis au risque de change à hauteur de 50% maximum.

L'OPCVM pourra intervenir dans une limite d'engagement de 100% de l'actif sur les marchés à terme pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de taux, au risque de change ou au risque actions selon les limites suivantes :

- maximum 50 % de l'actif en instruments dérivés sur actions;
- maximum 50 % de l'actif en instruments dérivés sur devises;
- maximum 50 % de l'actif en instruments dérivés sur taux.

L'OPCVM pourra également avoir recours à hauteur maximale de 20% à des titres intégrant des dérivés de type EMTN, BMTN et Warrants. L'exposition globale en titres vifs, instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés pourra porter sur 200% de l'actif.

Le résultat net et les plus-values réalisées nettes de l'OPCVM seront systématiquement réinvesties pour la part « I ».

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de CACEIS Bank France chaque jour ouvré avant 13h. Ils sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain (J+1) à partir des cours de clôture du jour de souscription/rachat (J) et datée de J.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

À risque plus faible À risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de l'OPCVM reflète le risque des marchés des obligations convertibles sur lesquels l'OPCVM peut être exposé en totalité.

**Les données historiques utilisées pour le calcul du niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.**

**La catégorie de risque associée à votre OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.**

**La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».**

Les risques importants pour l'OPCVM non pris-en compte dans cet indicateur sont les suivants :

**Risque de contrepartie :** Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

**Risque de crédit :** Il est lié à la détention de titres obligataires du secteur privé. Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre portefeuille.

## Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,30%*
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

\* Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le **31 décembre 2014**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

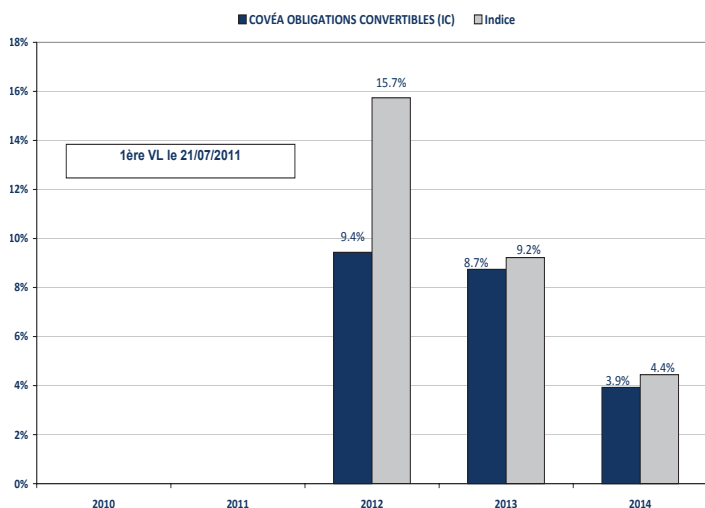
Il exclut :

- Les commissions de performance
- Les coûts d'intermédiation de portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/sortie acquittés par l'OPCVM lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

**Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » située dans le prospectus de votre OPCVM disponible sur simple demande auprès de Covéa Finance.**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

## Performances passées



\* Part « I » créée le 24/06/2011.

Année de création de l'OPCVM\* : **2001**

Devise : **EURO**

Indicateur de référence : **ECI Europe**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis (le cas échéant) et frais courants inclus.

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

## Informations pratiques

**Dépositaire de L'OPCVM** : CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à : Covéa Finance, 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris courriel : communication@covea-finance.fr.

Ces mêmes informations concernant d'autres parts de cet OPCVM peuvent être obtenues dans les mêmes conditions.

La valeur liquidative est disponible auprès de Covéa Finance sur le site : [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr).

**Fiscalité** : Selon le régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Covéa Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Covéa Finance, société de gestion de portefeuille, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 Février 2015.**

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

## PROSPECTUS COVEA OBLIGATIONS CONVERTIBLES

### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### FORME DE L'OPCVM

<b>Dénomination</b>	<b>COVEA OBLIGATIONS CONVERTIBLES</b>
<b>Forme juridique de l'OPCVM</b>	Fonds commun de placement de droit français
<b>Date de création et durée d'existence prévue</b>	Ce FCP a été créé le 15 octobre 2001 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre de gestion

<b>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</b>	Part A : Tous souscripteurs Part I : Personnes Morales et OPC	
<b>Montant minimum de souscription</b>	Part A : Néant Part I : 100 000	
<b>Code ISIN</b>	Part A : FR0000978736 Part I : FR0011070762	
<b>Devise de libellé</b>	EUR	
<b>Affectation des sommes distribuables</b>	Résultats :  Part A : Capitalisation Part I : Capitalisation	Plus-values réalisées nettes :  capitalisation

**Lieu de mise à disposition du dernier rapport annuel et du dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Covéa Finance  
8 - 12, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris  
Courriel : [comunication@covea-finance.fr](mailto:comunication@covea-finance.fr)

<b>II - ACTEURS</b>
---------------------

<b>Société de gestion</b>	COVÉA FINANCE 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97 007 RCS Paris 407 625 607
<b>Dépositaire</b>	CACEIS BANK FRANCE, établissement de crédit agréé par le CECEI 1-3, place Valhubert 75013 PARIS RCS Paris : 692 024 722
<b>Conservateur</b>	CACEIS BANK FRANCE, établissement de crédit agréé par le CECEI 1-3, place Valhubert 75013 PARIS RCS Paris : 692 024 722
<b>Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat par délégation de la société de gestion</b>	CACEIS BANK FRANCE, établissement de crédit agréé par le CECEI 1-3, place Valhubert 75013 PARIS RCS Paris : 692 024 722
<b>Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)</b>	CACEIS BANK FRANCE, établissement de crédit agréé par le CECEI 1-3, place Valhubert 75013 PARIS RCS Paris : 692 024 722
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG Audit 1 cours Valmy 92 923 Paris la Défense Cedex Représenté par M. Gérard GAULTRY
<b>Commercialisateur</b>	Groupe COVÉA
<b>Délégation de la gestion administrative comptable</b>	CACEIS Fund Administration, société anonyme, 1, place Valhubert, 75013 PARIS
<b>Conseillers externes</b>	Non

### III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Caractéristiques des parts

<b>Nature du droit attaché à la catégorie de parts</b>	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
<b>Inscription à un registre Tenue du passif</b>	La tenue du compte émetteur en Euroclear France est assurée par le dépositaire. Les parts sont admises en EUROCLEAR France.
<b>Droits de vote</b>	Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions sont prises par la société de gestion.
<b>Forme des parts</b>	Au porteur.
<b>Décimalisation</b>	Dix millièmes de parts
<b>Date de clôture</b>	Dernière valeur liquidative du mois de décembre Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 1998.

#### **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, où lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et de sa résidence fiscale.

Par conséquent et d'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

#### **Retenue à la source et réglementation fiscale « FATCA » :**

La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») sur la conformité fiscale des comptes étrangers est entrée en vigueur le 1er juillet 2014.



Ce texte vise à empêcher l'évasion fiscale des personnes américaines résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique en imposant aux institutions financières l'envoi aux autorités fiscales américaines des informations relatives aux revenus versés à ces contribuables américains (« US person ») ainsi qu'un régime de retenue à la source sur les revenus et les produits de cession de source américaine.

En vertu de l'accord intergouvernemental (« IGA ») signé entre la France et les autorités américaines, l'investisseur est informé que des données le concernant peuvent être communiquées à des tiers afin de respecter les dispositions FATCA (autorités fiscales, dépositaires, distributeurs, prestataires de services et à toute entité liée).

Une retenue à la source de l'ordre de 30% peut être appliquée à l'égard des investisseurs défaillants en cas de manquement relatif à la fourniture de certaines informations requises.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Code ISIN

Part A : FR0000978736

Part I : FR0011070762

### Classification

Diversifié

### Objectifs de gestion

L'OPCVM a pour objectif de procurer, à moyen terme, au porteur de parts une participation à la performance des marchés financiers de taux d'intérêt et d'actions, en investissant de façon discrétionnaire en obligations convertibles et en instruments financiers ou stratégies équivalentes.

### Indicateur de référence

Ayant une approche opportuniste et une exposition variable aux différents segments de marchés, le FCP n'a pas d'indicateur de référence.

Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice ECI Europe qui est représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles en actions respectivement de la zone Europe. Cet indice est constitué des obligations convertibles dont les caractéristiques, la taille de l'émission et du sous-jacent répondent à des critères prédéfinis, garantissant une convexité moyenne et une liquidité correcte. Ils sont calculés coupons nets réinvestis. Ils sont publiés par Exane et disponible sur [www.exane.com](http://www.exane.com).

### Stratégie d'investissement

L'analyse macro-économique et des marchés financiers influenceront l'allocation d'actifs et la répartition des risques et plus particulièrement la sensibilité obligataire et le degré d'exposition du FCP au marché des actions.

La stratégie portera sur :

- des investissements réalisés en fonction des caractéristiques financières fondamentales des sociétés ;
- des investissements réalisés en fonction des caractéristiques techniques et de valorisation relative ;
- des placements à plus court terme destinés à profiter de mouvements plus rapides de marché tant sur les taux d'intérêt, le niveau de rémunération des titres de créance d'entreprises, les marchés boursiers ou que la volatilité optionnelle ;

Le portefeuille sera composé d'obligations convertibles, d'obligations, de TCN, de placements monétaires, d'actions, d'OPC, d'options et d'instruments financiers à terme.

Le FCP respecte les limites d'exposition suivantes :

- Une exposition au risque actions inférieure à 60% de l'actif net ;
- Une exposition aux obligations convertibles (classés en instruments de taux) comprise entre 0 et 100% de l'actif net ;
- Un risque de change pour un investisseur en euros compris entre 0 et 50% de l'actif net ;
- Une fourchette de sensibilité taux du portefeuille comprise entre 0 et 8 ;

### **Catégorie d'actifs :**

#### - Actions :

Les placements sur ce type d'actifs sont limités à une exposition maximale de 60 % de l'actif du FCP et sont orientés vers les titres de sociétés (dont les bons de souscriptions) de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses d'un ou plusieurs pays de l'Union européenne ou des autres états membres de l'OCDE.

#### - Titres de créances et instruments du marché monétaire

- Obligations et titres de créances convertibles ou échangeables en actions

L'actif de l'OPCVM peut être investi selon les opportunités en obligations convertibles ou échangeables en actions sélectionnées sur le marché international des pays membres de l'OCDE. Le FCP peut investir sur tous les secteurs économiques et sur toutes les zones géographiques, et sur des sociétés de toutes tailles.

- ✓ Ces obligations sont entre autres : des obligations convertibles en actions. Seront également visées les obligations convertibles en actions assorties de bons de souscriptions d'actions (« OCABSA »), les obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement, les obligations convertibles à coupon zéro, les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») ;
- ✓ des obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;
- ✓ des obligations échangeables contre des actions ;
- ✓ des titres participatifs ;
- ✓ des titres assimilés (EMTN, BMTN, warrants, bons de souscription...) ;
- ✓ des obligations à bons de souscriptions d'actions (OBSA, OBSAR).
- ✓ toutes obligations convertibles simples ou synthétiques

- Obligations et autres titres de créances

Dans le cadre de la gestion des liquidités de l'OPCVM, le gestionnaire pourra avoir recours à des titres de créances à court, moyen et long terme négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers tels que des titres de créances négociables (comme par exemple, des certificats de dépôts, des billets de trésorerie, des euro commercial paper...) et des obligations classiques à taux fixe ou variable (c'est à dire non convertibles, non indexées).

L'investissement réalisé par le FCP dans de tels titres n'est subordonné à aucune condition quant à la nature du marché d'émission envisagé (marché primaire ou secondaire) et à la qualité de l'émetteur (privé ou public).

Par ailleurs, la duration et le niveau de risque de crédit envisagés ne sont pas arrêtés et le FCP peut investir sans référence à des critères de notation financière particuliers. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux.

- Actions ou parts d'organismes de placement collectifs :

Dans le but de réalisation de l'objectif et sur opportunités, le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'organismes de placement collectifs, dont les fonds indiciels cotés (ETF) européens coordonnés ou d'autres parts ou actions de FIA de pays de l'Union Européenne respectant les 4 conditions énoncées à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

- OPC actions (classification : actions françaises, actions zone euro, actions de l'Union Européenne et actions internationales) dans le but de la réalisation de l'objectif de gestion.
- OPC obligations (classification : obligations et autres titres de créances libellés en euro ; obligations et autres titres de créances internationaux)
- OPC monétaires dans le cadre de la gestion de trésorerie
- OPC indiciels cotés (ETF)

Ces OPC peuvent être gérés par Covéa Finance SAS.

- Instruments dérivés

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers autorisés pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de taux, au risque de change ou au risque actions, ainsi que dans le cadre d'opérations visant à profiter d'écarts de prix entre des instruments financiers aux profils de risques similaires. Des tels instruments pourront également être utilisés afin de constituer une exposition synthétique, ou en légère surexposition en cas de flux importants de souscriptions ou de rachats ou en cas de circonstances particulières (fluctuations de marché),

- l'utilisation d'instruments dérivés sur actions sera limitée à une exposition maximale de 50 % de l'actif net du FCP ;
- l'utilisation d'instruments dérivés sur devises sera limitée à une exposition maximale de 50% de l'actif net ;
- L'utilisation d'instruments dérivés sur taux sera limitée à une exposition maximale de 50% de l'actif net.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM. L'exposition globale en titres vifs et instruments financiers à terme pourra porter sur 200% de l'actif dans le respect des limites des catégories d'exposition prédéfinies.

Cette limite d'engagement prend en compte les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra prendre des positions sur :

- des contrats à terme ferme sur sous-jacents de taux, d'actions, de devises, d'indices ;
- des contrats à terme conditionnels sur sous-jacents d'actions ;
- des swaps de taux et de devises.

Nature des marchés d'intervention

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Nature des Risques sur lesquels le Gestionnaire pourra intervenir

- Action
- Taux
- Change
- Crédit
- Autres risques

Nature des interventions

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage (entre options, actions et obligations convertibles)
- Autre nature

Nature des instruments utilisés

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit
- Autre nature

- Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra être investi en instruments financiers à dérivés intégrés (Titres de créances ou EMTN à rémunération ou remboursement indexé ; Warrants, BMTN, ...) comportant une rémunération et/ou une valorisation dépendant des sous-jacents précités et indices représentatifs de ces sous-jacents. Ces instruments financiers pourront être utilisés dans la limite de 20% de l'actif dans le but de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit et/ou d'actions ou d'augmenter son exposition aux risques de taux et/ou de crédit et/ou d'actions. De plus, le FCP pourra être investi en obligations convertibles normales, ou synthétiques, dans une fourchette allant 0 à 100% de l'actif net.

- Dépôts

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le gestionnaire pourra avoir recours de façon accessoire à des dépôts.

- Emprunts d'espèces

Dans la limite de 10 % de l'actif du FCP le gestionnaire pourra recourir aux emprunts en espèces si le compte espèces du FCP venait à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...).

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

L'OPCVM pourra mettre en œuvre les techniques de cessions et/ou d'acquisitions temporaires d'instruments financiers (prêt de titres /emprunt de titres et mises ou prises en pension) dans la limite maximum de 100% de son actif avec la faculté de rappeler les titres prêtés ou le montant total en espèces pour les opérations de prise en pension contre espèces à tout moment ou de mettre fin à l'opération qu'il a contractée.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Ces opérations sont réalisées dans un but de gestion de trésorerie et/ou d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Rémunération :

Les frais liés aux opérations d'acquisition/cession temporaire de titre sont pris en charge par la société de gestion.

Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, l'investisseur pourra se référer au rapport annuel de l'OPCVM.

- Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du FCP au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci seront :

- placées en dépôt,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme

## **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments de gestion sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques relatifs à un investissement dans ce Fonds sont les suivants :

- Risque action :

Le FCP est exposé au risque d'évolution des marchés boursiers et la valeur de ses placements variera notamment en fonction d'évènements propres aux entreprises, à l'état général des marchés financiers ainsi qu'à la conjoncture économique et financière des pays dans lesquels il investit.

Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu et que la baisse des marchés actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative.

- Risque de crédit :

Le FCP est exposé au risque d'évolution des spread de crédit et la valeur de ses placements variera notamment en fonction d'évènements propres aux entreprises, à l'état général des marchés financiers ainsi qu'à la conjoncture économique et financière des pays dans lesquels il investit.

- Risque de change :

Le FCP est exposé au risque de change au titre de ses investissements libellés en monnaie étrangère (devise non euro) et de la quote-part de titres libellés en monnaie étrangère des OPC dans lesquels il investit. Par conséquent, la variation de devises européennes non-euro auront une incidence sur la valeur des titres en portefeuille et donc sur la performance et le risque du FCP.

Le gestionnaire est autorisé à pratiquer de façon discrétionnaire des couvertures totales ou partielles de ces risques.

- Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles :

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir en obligations convertibles, la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

Ce risque se traduit par le fait que la performance du FCP peut être décorrélée des performances de marché. Ainsi, d'autres facteurs tels que la volatilité peuvent impacter la valeur liquidative du FCP dont la performance ne suivra alors plus les mouvements de marché.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux. La performance de l'OPCVM dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe des taux par le gérant. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gérant anticipe mal cette évolution. La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

- Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur des marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi la partie obligataire liée aux obligations convertibles dans lesquelles l'actif du FCP est investi évoluera en fonction des taux d'intérêt.

- Risques associés aux instruments dérivés :

Le gestionnaire peut recourir de façon accessoire à des instruments dérivés pour réduire des pertes éventuelles ou augmenter des revenus et par conséquent, le FCP devra supporter les risques associés, les stratégies de couverture pouvant ne pas se révéler efficaces et pouvant réduire le rendement du FCP.

- Risque d'engagement :

Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le FCP s'adresse à tout type d'investisseurs, particuliers ou institutionnels. Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte. Ce fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et qui recherchent une exposition au marché des obligations convertibles et plus généralement une exposition mixte aux marchés de taux d'intérêt et boursiers. La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Cet OPC ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person » au sens du dispositif FATCA de 2010.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels, et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

- Résultat net :  
Capitalisation pour les parts A et I.
- Plus-values réalisées nettes :  
capitalisation pour les Parts A et/ou les parts I

### **Fréquence de distribution**

Résultat net : sans objet

Plus-values réalisées nettes : sans objet.

### **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre

**Fractionnement des parts :**

Part A : Capitalisation : fractionnement en 1/10 000ème de part

Part I : Capitalisation : fractionnement en 1/10 000ème de part

**Devise de libellé des parts**

Euro

**Modalités de souscription et de rachat**Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour d'ouverture d'Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France

Conditions de souscription et de rachat :

- 1) Les ordres de souscriptions et/ou de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) avant 13h00 auprès de Caceis Bank France et sont exécutés quotidiennement sur la valeur liquidative calculée en J+1 à partir des cours de clôture de J et datée de J.
- 2) La valeur liquidative est publiée au plus tard un jour après sa date de calcul (J+2).
- 3) Le dépositaire règle les parts un jour après la date de calcul de la valeur liquidative (J+2).

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 2 jours.

Les souscriptions / rachats s'effectuent en montant ou en nombre de parts.

Dans le cas de rachats et de souscriptions simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle de rachat.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions /rachats est :

CACEIS BANK France, 1-3 Place Valhubert 75013 Paris pour les ordres autres souscripteurs.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

- Montant minimum de la souscription initiale

**Part « A » Tous souscripteurs : Néant**

**Part « I » Personnes Morales et OPC : 100 000 euros**



Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr) . Enfin, elle est communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers et à divers fournisseurs de données financières par l'intermédiaire du remettant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

<b>INFORMATION SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE</b>
---

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL×Nbr de parts	Part « A » = 1 % Max Part « I » = 0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL×Nbr de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL×Nbr de parts	0%

**Frais de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	Part A = 1% TTC maximum Part I = 0,40% TTC maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

- Commissions en nature

Covéa Finance SAS ne perçoit pas de commission en nature.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaire de titres

Les opérations sont réalisées aux conditions de marché et au bénéfice de l'OPCVM.

### **Procédure de choix des intermédiaires**

Les gérants de Covéa Finance SAS sont tenus de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires figurant sur une liste autorisée. Un comité semestriel évalue les appréciations émises par les gérants, les négociateurs, la recherche et le middle office et propose éventuellement des modifications.

Les membres du comité attribuent une note en fonction des critères qualitatifs et quantitatifs.

Le respect de la liste des intermédiaires fait l'objet d'un contrôle par le responsable de la déontologie.

## **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

L'OPCVM est susceptible de faire l'objet d'un investissement de la part des portefeuilles sous mandat gérés par la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM sont disponibles sur le site [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr).

**Covéa Finance**  
**8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris**  
**Courriel : [communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)**

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur l'OPCVM sont centralisées auprès de :

**CACEIS BANK FRANCE**  
**1-3, place Valhubert**  
**75013 PARIS**

L'OPCVM ne prend pas simultanément en compte les trois critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). L'ensemble des informations sur les critères ESG sont accessibles sur le site internet de Covéa Finance à l'adresse : [www.covea-finance.fr/coveafinance/criteres-esg.jsp](http://www.covea-finance.fr/coveafinance/criteres-esg.jsp)

## **V - REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le fonds respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM édictées par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il convient de consulter la rubrique « Stratégie d'investissement » figurant dans le prospectus afin de connaître les règles d'investissement spécifiques et les ratios applicables à l'OPCVM.

## **VI - RISQUE GLOBAL**

Le risque global est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

## **VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **Principe**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (arrêté du 16 décembre 2003).

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le FCP valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou, à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en «différence d'estimation du portefeuille».

### **Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles valeurs mobilières**

#### - Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Les positions sur les marchés à terme ferme et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

#### - OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimative)

#### - Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables (TCN) sont évalués au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ; Pour les autres, par l'application d'un taux de référence majoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Pour les TCN d'une valeur résiduelle de vie égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation est linéaire.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.
- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prêts-emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché.

Les titres reçus en pension sont évalués, pendant toute la durée de leur détention, à la valeur fixée dans le contrat à leur date d'acquisition.

Pour les titres donnés en pension, la créance représentative de ces titres est évaluée à la valeur de marché. Quant à la dette représentative des titres donnés en pension, elle est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Les titres acquis à réméré sont évalués de la manière suivante : si la contrepartie manifeste son engagement ferme d'exercer sa faculté de rachat, les titres faisant l'objet du réméré seront valorisés selon les modalités du contrat ; si la contrepartie n'indique pas son intention d'exercer sa faculté, le FCP valorisera la ligne sur la base du cours le moins favorable pour lui, soit :

- si le cours de bourse est supérieur au cours du réméré, à la valeur prévue au contrat ;
- si le cours de bourse est inférieur au cours du réméré sur la base de ce cours de bourse.

Les titres cédés à réméré sont évalués à leur valeur de marché. A la date d'opération, ils sont sortis de l'actif et font l'objet d'une inscription au hors-bilan.

- Opérations à règlement-livraison différé

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation.

Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

### **Engagement hors bilan**

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.

Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

### **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du FCP, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Méthode de comptabilisation :**

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

### **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

*Prospectus mis à jour au 11 février 2015*

**REGLEMENT  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Covéa Obligations Convertibles**

**TITRE 1**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 15 octobre 2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité de Direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Comité de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4

et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds, lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximal de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant comptes des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE II**

#### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

##### **ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

##### **ARTICLE 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

**ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.  
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes

**ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.



La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

##### **ARTICLE 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos et des plus-values réalisées, nettes de frais diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables et opte pour la capitalisation pure des résultats et des plus-values réalisées nettes pour les parts A ou I.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence – Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à juridiction des tribunaux compétents.